

## Synthèse de la consultation

### Objet de la consultation :

Projet de délibération portant sur les portions d'itinéraires déconseillées et interdites à la pratique du cycle et du vélo à assistance électrique, en cœur du Parc national des Cévennes.

La consultation s'est déroulée du 14/02/2023 au 7/03/2023.

Commentaire	Suite donnée par l'établissement
<p><b>Non à l'interdiction</b> Par Mouton Eric, le 28/02/2023 - 12h01</p> <p>Il serait discriminatoire d'interdire l'accès de certains sentiers aux vtt (ou vttae) alors qu'on peut promouvoir le savoir vivre ensemble et le partage des sentiers entre tous les usagers</p>	<p>Le savoir vivre et le partage des sentiers est la règle générale promue par le Parc national. Les restrictions d'usage sont une exception réservée à quelques rares tronçons spécifiques en cœur de Parc (3,4%).</p>
<p><b>Inventaire des parcours réglementés pour le vtt</b> Par UtagawaVTT, le 28/02/2023 - 13h56</p> <p>UtagawaVTT rapporte les interdictions au sein des parcs et réserves à la fois dans un article (<a href="https://blog.utagawavtt.com/fr/blog/vtt-espaces-naturels-protoges">https://blog.utagawavtt.com/fr/blog/vtt-espaces-naturels-protoges</a>) et sur carte (<a href="https://maps.UtagawaVTT.com">https://maps.UtagawaVTT.com</a>) en fonction de la réglementation mise en place. Merci de nous tenir informé de son évolution. Possibilité également d'indiquer les circuits officiels du parc ans notre base de données.</p>	<p>Nous remercions l'UtagawaVTT de tout le travail de sensibilisation conduit. Nous les informerons de la réglementation qui sera adoptée par le Conseil d'administration.</p>
<p><b>Sentiers</b> Par FREDERIC SIMON, le 28/02/2023 - 15h57</p> <p>Je rejoins complètement le premier intervenant (Eric Mouton) sur son commentaire. Il y a de la place pour tout le monde et je ne comprends pas cette volonté d'interdire. Sachant que les vététistes que je connais sont toujours respectueux de l'environnement...</p>	<p>Le savoir vivre et le partage des sentiers est la règle générale promue par le Parc national. Les restrictions d'usage sont une exception réservée à quelques tronçons spécifiques en cœur de Parc (3,4%).</p>
<p><b>En bonne intelligence</b> Par Périssat Michel, le 28/02/2023 - 23h25</p> <p>Salut les amis de la Terre Il est tellement simple de partager les beaux chemins des Cévennes, vtt compris, car lors de nos passages, bivouacs, nous contribuons à observer et rapporter aux gardiens des parcs, des anomalies, prévention du feu, sauvetage d'animaux, ramassage de déchets malheureusement, aide aux marcheurs en difficulté, en quelques minutes, les secours peuvent être prévenus !!. Bien sûr, il faut un peu d'éducation, de prévention, cela fait plus de 40 ans que je pédale sur un vtt avec bonheur et respect, c'est faisable pour tout le monde non ?. En vous remerciant pour votre dialogue. Michel</p>	<p>Le savoir vivre et le partage des sentiers est la règle générale promue par le Parc national. Les restrictions d'usage sont une exception réservée à quelques tronçons spécifiques en cœur de Parc (3,4%).</p>
<p><b>Sentiers et respect</b> Par Alain Lacroix, le 01/03/2023 - 05h45</p> <p>Quelles que soient nos pratiques, la randonnée doit rester un plaisir pour tout le monde. Respectons la nature et tous ses utilisateurs...</p>	<p>Le savoir vivre et le partage des sentiers est la règle générale promue par le Parc national. Les restrictions d'usage sont une exception réservée à quelques tronçons spécifiques en cœur de Parc (3,4%).</p>
<p><b>Partage et liberté</b> Par Cecilien B, le 01/03/2023 - 09h45</p> <p>Le VTT comme la randonnée doit rester une liberté. Je suis contre les interdictions! Le cœur du problème de l'interdiction vient du fait du partage des pratiques sur une même trace.</p>	<p>Le savoir vivre et le partage des sentiers est la règle générale promue par le Parc national. Les restrictions d'usage sont une exception réservée à quelques tronçons spécifiques en cœur de Parc (3,4%).</p>

<p>En plein été il y a déjà trop de randonneurs sur certain sentiers étroit, je comprends entièrement qu'un groupe de VTT ait du mal à cohabiter sur cette même portion. Je ne vois pas pourquoi hors saison on continuerait l'interdiction. IL faut pratiquer en bonne intelligence! Concernant la dangerosité de certain passages, c'est au vététistes de se renseigner et en fonction des capacités des pratiquants. Si trop dangereux le chemin est fermé pour tout le monde.</p>	<p>Les tronçons interdits sont en très grande majorité soit d'un faible intérêt pour la pratique du VTT (portions de sentiers de découverte), soit réellement dangereux.</p>
<p><b>De la relativité des choses ...</b>  Par Raynaud Patrick, le 03/03/2023 - 11h25</p> <p>Interdire la pratique du vélo sur un sentier (ou une portion de sentier) en le déclarant non cyclable est un tantinet abusif. La notion de difficulté n'est-elle pas relative : fonction du niveau technique, physique, et de l'envie d'engagement à un moment donné. Laissez aux vététistes le libre arbitre dans leur pratique. Sur un GR très pratiqué, il m'est arrivé de voir des randonneurs(ses) passer une difficulté sur les fesses alors que un trailer aguerri survolait le même passage. Dont acte.</p>	<p>Le savoir vivre et le partage des sentiers est la règle générale promue par le Parc national. Les restrictions d'usage sont une exception réservée à quelques tronçons spécifiques en cœur de Parc (3,4%).</p> <p>Les tronçons interdits sont en très grande majorité soit d'un faible intérêt pour la pratique du VTT (portions de sentiers de découverte), soit réellement dangereux.</p>

**Synthèse des commentaires :**

7 contributions :

Six des sept contributions regrettent le principe même des interdictions. La septième est une demande d'information sur les règles lorsqu'elles seront adoptées.

**Conclusion du Parc national des Cévennes :**

Le Parc national des Cévennes a la responsabilité de régler la circulation en son cœur. Le savoir vivre et le partage des sentiers sont la règle générale promue par le Parc national. Les restrictions d'usage sont une exception réservée à quelques tronçons spécifiques en cœur de Parc (3,4%).

Les tronçons interdits sont en très grande majorité soit d'un faible intérêt pour la pratique du VTT (portions de sentiers de découverte), soit réellement dangereux.

Les contributions faites lors de la consultation du public sont de nature générale et portent sur le principe de la réglementation.

La proposition présentée à la consultation du public a été préalablement discutée avec les acteurs de terrain en charge de la gestion des sentiers, elle a été présentée aux principaux représentants de la pratique du VTT et n'a pas fait l'objet de remarques de nature à faire évoluer le projet de réglementation. L'établissement du Parc national des Cévennes proposera à son conseil d'administration de se prononcer sur la délibération telle qu'elle a été présentée à la consultation du public.

Fait le 20/03/2023

La directrice de l'établissement  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE

